

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2014

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE,
Mme Emilie FAYE, MM. Albert LUCHINO, Michel BEAULATON, Adjoints,
M. Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE, M.
Jean-Jacques PERIGNON (présent à partir de 20H07), Mmes Christine SAUVADE, Marielle
GUY, M. Marc CUSSAC, Mmes Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, (présente jusqu'à 20H45),
Marie-Thérèse REYROLLE, M. Jean-Charles BOUTIN, Mme Stéphanie ALLEGRE-
CARTIER, M. Johan IMBERT, Melle Marine FOURNET, M. Patrick BESSEYRE (présent
jusqu'à 20H30), Mmes Simone MONNERIE, Annie BERNARD, M. Laurent COURTHALIAC,
Mmes Nadine BOST, Véronique FAUCHER-CONVERT

Absents avec procuration : M. Jean-Jacques PERIGNON (jusqu'à 20H07) à Mme Agnès
PERIGNON, Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX (à partir de 20H45) à Mme Myriam
FOUGERE, M. Franck PAUL à M. Jean-Charles BOUTIN, M. Patrick BESSEYRE (à partir de
20H30) à M. Laurent COURTHALIAC, Mme Corinne PEGHEON à Mme Annie BERNARD



Ouverture de la séance à 19H15

COMMUNICATIONS DIVERSES

Mr BEAULATON rappelle que, concernant les horaires d'ouverture de la piscine un sondage a été réalisé auprès des usagers. Il en résulte en particulier une demande pour une ouverture les samedis et dimanches à partir de 14h. Cette ouverture sera donc mise en place prochainement et testée sur un trimestre.

Mr LAMY fait le point sur les travaux de l'avenue Emmanuel Chabrier et précise que la circulation va être rétablie dès le 13 décembre. Quelques travaux restent encore à réaliser ce qui va se traduire par une circulation alternée en semaine. Il rappelle que les travaux incombant à la commune ont été effectués durant le mois d'août.

Le retard constaté sur ce chantier est la conséquence de la volonté du Conseil Général de ne pas retenir une solution de pont préfabriqué mais de faire réaliser un ouvrage sur place.

Les travaux du conseil général sont prévus jusqu'à la fin janvier et la commune aura à prévoir l'aménagement des berges.

Mme Monnerie demande si une date de fin de l'ensemble des travaux est prévue.

Mr Lamy précise que ce ne sera pas avant le printemps.

Mr Courthaliac demande pourquoi les arbres ont été coupés ?

Mme le Maire répond que c'était une obligation pour l'entretien des berges mais qu'ils repousseront.

MME PERIGNON fait ensuite un point sur l'éclairage public en informant que 22 mâts de 100 watts ont été supprimés sur plusieurs secteurs de la ville (Bd de l'Europe, de la Portette...). Il reste 5 mâts de 70 watts sur le parking de l'ESAT. 19 luminaires seront implantés dans le secteur des Granges.

Concernant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) un long travail a débuté au sein des différentes communes afin d'établir une cartographie, qui sera ensuite soumise au comité de pilotage. Les objectifs concernent la diminution des zones constructibles, la préservation des espaces agricoles, la densification des zones urbaines.... Ainsi pour les zones constructibles d'Ambert il faut passer de 70 hectares à 15 voire 20 hectares.

Une journée d'échanges et de terrain est prévue en janvier en présence des élus, du cabinet d'étude, des architectes et du Parc Livradois Forez. Il s'agit d'argumenter, de justifier voire d'ajuster les choix proposés en amont.

La prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu le 15 janvier, des réunions sont ensuite prévues mensuellement.

Il conviendra selon Mme Le Maire de bien réfléchir à l'implantation de zones artisanales, commerciales, industrielles.... Il faudra également préparer des réunions de présentation à la population, et penser à l'écriture du règlement du PLUI.

La fin de la procédure PLUI est prévue selon le cabinet d'étude, pour la fin 2016 voire le début 2017.

MME LE MAIRE informe le conseil d'une demande transmise au Conseil général par Kéolis et visant à la création d'une ligne de bus -Ambert et Clermont-Ferrand - en 1h35mn. Ce trajet sera omnibus jusqu'à Thiers puis autoroutier jusqu'à Clermont- Ferrand.

Kéolis sollicite également la création d'une ligne de même type passant par la montagne (ST Amant, St Dier ...)

Mme Bost demande si une ligne pour rejoindre St Etienne est envisagée car elle estime qu'il y a un intérêt réel pour le territoire. Mme le Maire précise que, pour l'instant, ce n'est pas prévu.

Mme Monnerie se demande si ce trajet express se fera sous les mêmes conditions que celles du bus à 2€. Mme le Maire le confirme.



Mme le Maire propose ensuite de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour mais au préalable elle demande au conseil de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 24 octobre 2014 dont le secrétariat était assuré par Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.



EPF SMAF

Accueil du directeur de l'EPF-SMAF M. BENTZ, qui présente la structure ainsi que les initiatives qui ont conduit à sa création. Il rappelle que la commune d'Ambert a adhéré en 2010.

Il souligne le rôle de l'EPF qui peut aider les collectivités dans la démarche de mise en place des politiques foncières qu'elles ont décidées.

Les communes adhérentes à l'EPF SMAF gardent la maîtrise totale de l'action foncière. L'EPF constitue en effet un service externe et facultatif créé par et pour l'ensemble des collectivités.

En matière d'urbanisme (PLU) la commune a beaucoup d'emplacements réservés, l'EPF est donc susceptible d'agir, de gérer et de revendre à la collectivité.

Mme Monnerie demande un état des lieux des acquisitions effectuées pour le compte de la ville d'Ambert ainsi que les montants correspondants. Mme le Maire informe qu'une réunion de la commission du patrimoine aura lieu ce lundi 15/12 et que le sujet y sera abordé de manière très détaillée.

Mr Imbert fait toutefois un point sur les acquisitions effectuées qui représentent une réserve totale de 14 parcelles soit environ 4 hectares. Avec notamment :

- 1 parcelle au lieu-dit le camping acquise en 2014 pour 143 000€ concernant 24000 m²
- 2 parcelles de 3000 m² acquise en 2011
- 1 parcelle de 1597 m² acquise en mars 2014 à l'intersection de l'avenue des Croves du Mas.
- 2 immeubles : Boulevard Henri IV, acquis en 2012/2013 pour 192 000€
- Terrain Les prairies (3 Parcelles) : acquis en 2011/2012 pour 192 870€ et au Pré-Bayle pour un montant de 91 431€.

Mme Monnerie demande au Directeur de l'EPF pourquoi les acquisitions se font à des taux différents ? Réponse les taux sont fixés par les élus membres du conseil d'administration et varient selon les objectifs visés par l'acquisition. A noter que depuis 1/01/2014 ces taux ont baissé.

Mme Monnerie demande comment cela se passe quand la commune veut reprendre son bien ? Réponse : la collectivité doit rembourser le capital restant dû.

Au terme de cette intervention et en l'absence d'autres questions, Mme le Maire remercie le directeur de l'EPF qui quitte la séance à 20h05.

MME MONNERIE demande si la collectivité a des informations concernant le fait que le dossier « revitalisation des centres-bourgs » n'ait pas été retenu par le ministère ? Mme le Maire indique que ces raisons de ce refus n'ont pas été communiquées.

Mr Pérignon prend part à la séance à 20H07.

Mme FAUCHER-CONVERT demande si le fait d'arrêter le deuxième réseau de chaleur et d'abandonner le terme d'éco-quartier n'a pas desservi le projet ? Mme le Maire ne peut confirmer ou infirmer cela dans la mesure où aucune information n'a été donnée.

MME BOST souhaite connaître la réponse de la CDAC à la suite du recours formulé à l'encontre de la modification d'un permis de construire demandé pour un bâtiment au Montel. Réponse : ce recours n'est plus d'actualité dans la mesure où le pétitionnaire a renoncé à sa demande de modification de permis de construire.

TARIFS ET LOYERS 2015

Après présentations, les propositions de la commission des finances, telles qu'elles ont été détaillées dans le rapport de synthèse, sont approuvées à l'unanimité à l'exception du tarif de la salle des expositions de la Mairie qui est approuvé par vingt-sept voix pour et deux voix contre (Mmes BOST et FAUCHER-CONVERT).

Intervention de Mme Monnerie qui note que les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 3 ans et que les modifications proposées correspondent à 3,5 % alors que l'inflation est de 0,5 %.

Mme le Maire et Mr Gorbinet précisent que la dotation globale de l'Etat baisse de 10 %.

GARANTIE D'EMPRUNT – OPHIS DU PUY-DE-DOME

L'OPHIS a engagé une opération de réhabilitation de 46 logements situés Résidence La Masse, Av. Emmanuel Chabrier à Ambert. A cet effet, l'OPHIS a prévu de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un financement d'un montant global de 836 590 €. Ce prêt se décompose de la façon suivante :

- 552 000 € : Prêt amélioration réhabilitation Eco - Durée : 23 ans - Taux : 0,75%.
Périodicité annuelle - échéances progressives (Livret A : - 0,25)
- 384 590 € : Prêt amélioration réhabilitation - Durée : 23 ans - Taux : 1,60%
Périodicité annuelle - échéances progressives (Livret A : + 0,60)

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal unanime accorde la garantie de la commune à hauteur de 50% pour le remboursement de ce financement constitué de deux lignes de prêts.

Pour information une demande similaire sera présentée lors d'une prochaine réunion du conseil pour d'autres bâtiments que l'OPHIS va acquérir.

OUVERTURES DE CREDITS

Unanimité pour autoriser une ouverture de crédits nécessaire pour permettre, suite à des travaux en régie, le transfert des crédits d'investissement prévus initialement sur les opérations « administration » et « cité administrative ». Les écritures correspondantes sont les suivantes :

BUDGET COMMUNE :

Dépenses de fonctionnement :

Article 60632-Fournitures de petit équipement 37 100 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042-Article 722-Fonction 01-Immobilisations corporelles 37 100 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040-Article 2313-Fonction 01-Constructions 37 100 €

Article 2313-Opération 241-Administration -25 000 €

Article 2313-Opération 244-Cité administrative -12 100 €

LOCATION COMMERCIALE IMMEUBLE AM N°18

Mme Le Maire précise à l'assemblée qu'un groupement de producteurs locaux a en projet la création d'un magasin, en centre-ville, en vue de favoriser la vente directe du « *producteur au consommateur* ».

Ce magasin, susceptible d'être ouvert six demi-journées par semaine, pourrait offrir les productions d'exploitants dans une gamme comprenant : fruits et légumes, confitures, sirops et jus de fruits, fromages et produits laitiers, miels et confiseries, viandes et charcuteries.

A cet effet le groupement, en cours de structuration juridique, a manifesté de l'intérêt pour la location du rez de chaussée de l'immeuble, propriété communale, situé 9, place Saint-Jean et cadastré section AM n°18.

Le rapporteur rappelle en outre que la ville envisage de réaménager ce local afin de le rendre compatible avec une activité commerciale. Les travaux planifiés par la commune concernent essentiellement la rénovation intérieure du rez-de-chaussée, l'ensemble des travaux représentant un coût prévisionnel de 73 800 € TTC.

Le rapporteur invite donc le conseil municipal à se prononcer quant à la suite à donner à cette demande étant précisé, qu'après consultation de France Domaine, le loyer mensuel pourrait, compte tenu des travaux envisagés, être fixé à hauteur de 525 € mensuel.

Mr Besseyre indique, qu'en l'absence d'un projet global pour l'ensemble de l'immeuble, il votera contre la location du rez-de-chaussée.

Mr Imbert insiste sur le fait que l'on se doit d'être réactifs et visionnaires, or, les deux ne sont malheureusement pas compatibles.

Mme Monnerie demande s'il ne faut pas réfléchir à ce projet en commission du patrimoine. Et si un autre bâtiment n'engageant pas de frais pour la commune ne serait pas plus approprié ?

Mr Luchino précise que ce bâtiment offre des places de parking nécessaires à cette nouvelle activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 1 voix contre (Mr Besseyre) et 2 abstentions (Mme Monnerie et Mr Courthaliac) :

- Donne un accord de principe pour la location du rez-de-chaussée de l'immeuble, propriété communale, situé 9, place Saint-Jean cadastré section AM n°18, ceci pour permettre la création d'un magasin de vente directe du « *producteur au consommateur* ».

- Approuve à cet effet la conclusion d'un bail commercial avec le groupement de producteurs locaux actuellement en cours de structuration juridique en vue de l'exploitation de ce local à usage de magasin et ce moyennant le versement d'un loyer mensuel de 525 €, révisable dans les conditions prévues par la législation en vigueur.
- Dit que le bail prendra effet après la réalisation des travaux d'aménagement du futur magasin.
- Autorise Madame le Maire à signer, dès que ce sera chose possible, le bail commercial correspondant et tous actes s'y rapportant.

STADE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL.

Mme le Maire rappelle la nécessité d'installer au stade, pour raison de sécurité, un grillage pare ballons d'une hauteur de 6 m sur 83 m de longueur entre le terrain d'honneur et la route départementale.

Ces travaux qui représentent un investissement de 7.465 € TTC sont susceptibles d'être financés par la Fédération Française de Football au titre de l'appel à projets « Horizon Bleu 2016 ».

Le Conseil Municipal unanime après avoir écouté cet exposé :

- Prend acte du coût de cette opération qui, sous réserve de l'attribution des financements correspondants, sera inscrite au budget 2015.
- Sollicite la Fédération Française de Football (fonds d'aide au football amateur) aux fins d'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise Mme le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Mr Besseyre quitte la séance à 20H30 et donne procuration à Mr Courthaliac

SUBVENTION

Unanimité pour l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association L'ilominots. Mme Faye précise que cette subvention est attribuée dans le but de pérenniser l'accueil Parents-Enfants. Cette participation est prise en compte dans le contrat enfance jeunesse 2014/2017 (CEJ) conclu avec la CAF et permet d'améliorer le fonctionnement du service et de subventionner à hauteur de 90% le poste de coordinateur.

Mme Bost demande si cette subvention est annuelle ou ponctuelle ? Réponse de Mme Faye : il s'agit d'une aide annuelle comme prévu dans le CEJ.

Mme Faucher Convert précise que cet accueil ne concerne pas uniquement des familles ambertoises. Mme Monnerie demande alors s'il est possible de solliciter financièrement les autres communes ? Mme Faye répond par la négative dans la mesure où ce financement est intégré dans CEJ passé entre la CAF et la ville d'Ambert.

ACQUISITION DE TERRAIN AVENUE DES TUILERIES

Madame le Maire indique à l'assemblée que Mme Veyret, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°52 avenue des tuileries à Ambert a, par courrier du 20 février 2013, saisi la commune pour signaler l'existence de canalisations d'eaux pluviales en provenance de la voirie communale s'évacuant sur sa propriété sans qu'il y ait eu un accord préalable confirmé par l'établissement d'une convention de servitude de passage.

A défaut de réponse de la Commune, Mme Veyret a contacté son assureur « protection juridique » AVIVA lequel a saisi à son tour la commune (courrier du 24 avril 2013).

Dans le cadre de la procédure ainsi engagée, une expertise contradictoire a été organisée le 10 juillet 2013. Après différents échanges, l'expert de la collectivité a relevé la

responsabilité communale et conseillé la recherche d'une solution amiable (SMACL du 30 janvier 2014).

Sur cette base, une réunion de conciliation a été organisée le 9 avril 2014. Lors de cette réunion, différentes hypothèses ont été évoquées :

- Achat d'une partie de la parcelle par la commune,
- Création d'une servitude de passage avec indemnisation,
- Suppression et déplacement des canalisations d'eaux pluviales.

Après discussions, Mme Veyret a souhaité procéder à la cession d'une partie de son terrain à la Commune. Cette dernière a donc sollicité France Domaine lequel a évalué le prix à un montant de 1.50 €/m² (rapport du 14 mai 2014).

Par courrier du 30 mai 2014, la commune a proposé à Mme Veyret de lui acquérir la bande de terrain (AL n°278) nécessaire sur la base de l'estimation de France Domaine soit un montant prévisionnel de 3157,50 € pour 2105 m².

Le 30 août 2014, Mme Veyret a accepté cette proposition de la commune en indiquant qu'elle souhaitait être présente lors du bornage du terrain par le géomètre. Le 30 septembre 2014, le document d'arpentage nécessaire à la division de parcellaire a été réalisé en présence de Mme Veyret.

Au terme de cet exposé et sur proposition de Madame le Maire le conseil municipal unanime :

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle AL N°278 sur la base d'un prix de de 3 157,50 € pour 2105 m².
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre l'ensemble des démarches utiles à la finalisation de cette acquisition.

CONVENTIONS DE SERVITUDE ERDF

ERDF (Electricité Réseau de France) a pour projet la mise en souterrain du réseau électrique (ligne HTA) dans les secteurs de Chatelet et des Chaux. Ces projets impactent entre autres des biens de section, section ZM N° 52 lieu-dit Ladret appartenant aux habitants de Chatelet et AT N°114 et 191 appartenant aux habitants des Chaux

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal unanime autorise Madame le Maire à signer, avec ERDF, les conventions de servitude correspondantes qui seront conclues pour la durée des ouvrages, avec une indemnité unique et forfaitaire compensatoire, au profit des propriétaires, d'un montant de 20 €. Les frais d'authentification devant notaire seront supportés par ERDF.

Mr Laville-Andrieux quitte la séance à 20H45 et donne procuration à Mme Fougère

AFFAIRE IMMOBILIERE : ABANDON DE TERRAINS RUE CLAUDE THOMAS DUPUY

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune d'Ambert a procédé, il y a de nombreuses années déjà, à l'édification d'un poste de relevage des eaux usées sur une parcelle privée, l'accès à cet équipement nécessitant également d'emprunter un chemin en domaine privé.

Afin de régulariser cette situation des démarches ont été entreprises avec les propriétaires concernés et ceux-ci ont accepté d'abandonner les parcelles de terrains concernées au profit de la Commune.

Après avoir écouté cet exposé et sur proposition du rapporteur le conseil municipal unanime :

- Accepte ces abandons consentis au profit de la Commune et qui concernent :

Parcelle YR 72 – 403m² : appartenant à l'origine à (indivision) : Mme BEAUFOCHER, Marie Geneviève Gisèle épouse DUMEIL, Mr DUMEIL Alain, Mr DUMEIL Christian, Mme DUMEIL Régine Marie Josèphe épouse VERNIERE, Mr DUMEIL Georges Pierre Antoine, Mr DUMEIL Jean-Noël.

Parcelle YR 70 – 42m² : appartenant à l'origine à Mr DUMEIL Christian.

Parcelle YR 43 – 180m² : appartenant à l'origine à (indivision) Mr DUCROS Anthony, Mr DUMEIL Jean-Marc et Mr DUMEIL Christian.

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire aux fins de régularisation de cette affaire.

AFFAIRES IMMOBILIERES

Mme le Maire précise à l'assemblée que la commune est saisie de manière régulière de demandes émanant le plus souvent de particuliers souhaitant, après accomplissement des formalités légales, se porter acquéreur soit de portions de domaine public déclassées soit de parcelles sectionnales.

Compte tenu des difficultés constatées ces dernières années à l'occasion de procédure d'acquisitions engagées dans ce cadre et eu égard à la multiplication des contentieux que cela a engendré, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur l'opportunité de prendre une décision de principe visant à ne plus donner suite aux demandes de ce type sauf situations particulières précises et maîtrisées.

Mme BOST précise qu'il s'agit le plus souvent de très petites parcelles de section que les habitants entretiennent régulièrement ne posant pas de difficultés particulières. Elle se propose de faire une information aux habitants sur cette question dans le Comm' Ambert à venir.

Après débats, le conseil municipal par 23 voix pour et six voix contre (M. Besseyre par procuration, Mme Monnerie, Mme Bernard, Mme Pegheon par procuration, M. Courthaliac et Mme Bost) :

- Adopte le principe de ne plus donner suite aux demandes d'acquisition de portions de domaine public déclassées ou de parcelles sectionnales.
- Précise toutefois que les procédures actuellement en cours et décidées antérieurement par le conseil municipal seront conduites à leur terme.
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DENOMINATION DE VOIRIE

Sur proposition de Madame le Maire le Conseil Municipal unanime décide de dénommer :

***« Place du Commandant Henri Monnet
Chef de corps des sapeurs-pompiers d'Ambert
de 1957 à 1987 »***

l'ensemble de l'espace public situé entre la place Georges Courtial et le nouveau Centre de Secours du SDIS 63.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Madame le Maire et afin de permettre la promotion d'un agent de la commune au titre de la promotion interne, le Conseil Municipal décide de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs:

- Création au 1/01/2015 d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (cat B),
- Suppression au 1/09/2015 d'un poste de rédacteur, (cat B)

AFFAIRES DIVERSES

Information transmise par l'agence de l'eau selon laquelle du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les assemblées et le public seront consultés dans chaque bassin sur le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et son programme de mesures associé et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation.

Comment prendre part à la consultation ?

Répondre au questionnaire en ligne

Déposer un avis sur un registre ou questionnaire papier en préfecture.

Elaborer une contribution individuelle ou collective, des amendements au projet et les renvoyer à sdage@eau-loire-bretagne.fr ou par courrier à Secrétariat agence de l'eau

Participer aux débats ou aux forums de l'eau du comité de bassin.)

Relayer la consultation du public sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H15.